



MAIRIE D'ESTOURMEL
59400

ARRETE INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISER LE PALTEAU SPORTIF

Nous Maire de la commune d'Estourmel

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2
- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions
- Vu le décret n° 2020-260 du 16 Mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19
- Vu l'arrêté du 14 Mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19

ARRETE

Article 1^{er} : Le plateau sportif situé Avenue Clemenceau sera interdit au public à compter du vendredi 20 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. Aucun accès ne sera possible

Article 2 : En cas de non respect des obligations édictées aux articles précités, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avesnes les Aubert

Estourmel, le 20 Mars 2020



Le Maire
B.PLET